



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIMINES DU 28 JUIN 2022**

Nombre de conseillers :

En exercice 18
Présents 13
Votants 13

L'an deux mil vingt deux

Le 28 Juin à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 24 Juin 2022

Présents : WOLFF Corine, GUGGIARI Gérard, MITAIS Myriam, QUIDOZ Jean-Philippe, FRISON Cyrielle, VELLARD Jean-François, SELLEM Dominique, BERLIOZ Sandrine, BERNARD-PEYRE Gaëlle, BLEUSE Sébastien, CHAMPROND Nicolas, PLASSAT Nelly, JANIN Céline

Absents excusés : BENOIT Armelle, COUX Marie-Noëlle, DENARIE Jean-Christophe, JASSERAND Mathilde, BUFFLE Gabriel

Secrétaire : Céline JANIN

Délibération n°2022-29 : Subvention au titre du Contrat Ambition Région

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune a un projet de création d'un restaurant scolaire et d'aménagements de l'école maternelle.

Le montant de l'opération est estimé à 876 000.00€ HT à imputer en section d'investissement des budgets communaux 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement des projets
- D'imputer en section d'investissement du budget communal 2022 et 2023 les opérations susvisées
- De valider les modalités de financement,
- De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document relatifs à la présente délibération

Vote : unanimité

Délibération n°2022-30 : Subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune a un projet de création d'un restaurant scolaire.

Le montant de l'opération est estimé à 705 000.00€ HT à imputer en section d'investissement des budgets communaux 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement des projets
- D'imputer en section d'investissement du budget communal 2022 et 2023 les opérations susvisées
- De valider les modalités de financement,
- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales au prorata de l'activité du mercredi.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document relatifs à la présente délibération

Vote : unanimité

Délibération n°2022-31 : Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le Maire expose :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

Vote : unanimité

Délibération n°2022-32 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet d'agent des services techniques à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

De créer le poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022

Vote : unanimité

Délibération n°2022-33 : Tableau des emplois

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	C	2	2	28 heures	Stagiaire
Adjoint administratif	C	1	0	35 heures	Vacant
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint technique	C	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint technique	C	2	2	35 heures	Vacant
Adjoint technique	C	1	1	17 heures 30 minutes	Titulaire
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 heures	Titulaire
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 heures	Détachée
Agents contractuels :					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1	35 heures	CDI

Délibération n°2022-34 : Autorisation de signature de la convention de servitudes avec RTE relative à l'ouvrage LIAISON 400kV CREYS-GRANDE-ILE N0 1 ET 2

Monsieur Jean-François Vellard, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du territoire, présente le projet de de la convention de servitudes avec RTE relative à l'ouvrage LIAISON 400kV CREYS-GRANDE-ILE N0 1 ET 2, suite à sa présentation préalable en commission Aménagement du territoire en date du 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de cette convention et la signature du document présenté en annexe

Le Maire,

Corine Wolff